

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/152-2022

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE- PRÉSIDENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	06
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	35
Contre :	18
Abstention :	08
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_152_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHÉROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/DG/36-2020 en date du 15 juillet 2020 le Conseil communautaire a décidé de fixer à 9 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine.

Toutefois les services administratifs de la CCRS ont été destinataire le 4 novembre dernier de l'acceptation par la Préfecture de l'Eure de la démission de M. Cédric BROUT de sa fonction de 2ème Vice-Président de la Communauté de communes de Roumois Seine.

Cette démission étant devenue effective, le poste de 2ème Vice-Président de la Communauté de communes de Roumois Seine est donc vacant.

Dans ce cas le remplacement de celui-ci n'est pas obligatoire et il est possible de procéder à la suppression du poste de vice-président vacant en modifiant le nombre de vice-présidents de la collectivité. Cela entraînera une diminution de l'enveloppe indemnitaire globale et les vice-présidents suivant l' élu démissionnaire remontent automatiquement d'un rang dans l'ordre des vices-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend 68 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents.

Il vous est proposé de diminuer temporairement le nombre de vice-présidents et de ne pas procéder immédiatement à l'élection d'un remplaçant au 2ème Vice-Président démissionnaire. Cette situation n'impactera pas la bonne marche des services et les dossiers en cours sont transférés au Président de la CCRS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L5211-2, L5211-10 et L5211-6 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/36-2020 en date du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire décidant de fixer à 9 le nombre de vice-présidents ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Eure en date du 28 octobre 2022 portant acceptation de la démission de Monsieur Cédric BROUT ;

Considérant que le poste de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Roumois Seine est actuellement vacant suite à ladite démission ;

Considérant que le nombre de vice-présidents pourrait être diminué temporairement sans que la bonne marche des services et de la gouvernance ne soit altérée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider du nombre de vice-présidents ;

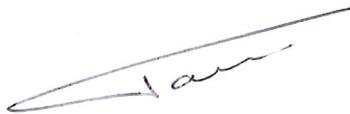
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour, 18 voix contre (*Béatrice AUBIN, Franck BERTIN, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Véronique HERVIEUX, Annick LE MOIGNE par procuration à Jérôme DEBUS, Virginie LUST par procuration à William MIGNOT, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Denis PIEDNOEL par procuration à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT par procuration à VAN DUFFEL Christine, Joël TEMPERTON, Christine VAN DUFFEL,) et 8 abstentions (*Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Dominique LEVASSEUR, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Maryannick VERDURE*).*

Non votant (Jacques BINET)

- **CONSTATE** la démission du 2ème vice-président de la Communauté de communes Roumois Seine,
- **DÉCIDE** de réduire le nombre de vice-présidents à 8 (huit),
- **AUTORISE** le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

David TAURIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_DG_152_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.